



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11/12/2023

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN, Diane GALLOIS,

Pouvoirs : Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD à Christiane BISTUE

Luc ARNAUD à Jérôme BARON

Elodie MASBON à Diane GALLOIS

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Subvention à l'Association CHAT RIVARI
- Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif C/C2 à temps non-complet

Le Conseil Municipal valide l'ajout des deux points et modifie ainsi l'ordre du jour.

Ordre du jour :

2023D027	DM 2 sur Budget M14/2023
2023D028	Dépenses à imputer à l'article 623
2023D029	Rétrocession d'une concession perpétuelle à la Commune
2023D030	Projet d'aménagement d'un équipement multisport
2023D031	Subvention à l'Association CHAT RIVARI
2023D032	Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif C/C2 à temps non-complet

2023D027- Objet : DM 2 sur Budget M14/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023D018 du 03 avril 2023 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2023,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-4 000.00 €
D	F	65	6554		Contributions aux organismes	-3 000.00 €
					TOTAL	-7 000.00 €
CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	012	6411		Personnel titulaire	+ 2 600.00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	+ 400.00 €
D	F	012	6450		Charge sociales	+ 4 000.00 €
					TOTAL	+ 7 000.00 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 La décision 2023D027 est adoptée à la majorité

2023D028 – Objet : Dépenses à imputer à l'article 623

IL est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses relatives à l'ensembles des biens, services, objets et denrées diverses pour l'organisation des événements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses,
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,
- Les cérémonies de mariage, baptême républicains ou d'enterrement,
- Les chantiers bénévoles

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : Abstentions : La décision 2023D028 est adoptée à la majorité

2023D029 – Objet : Rétrocession d'une concession perpétuelle à la Commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame CELLIER, habitant Chemin des Combes 30350 SAINT-BENEZET (Gard) et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

- Acte n° P14B en date du 16 novembre 2009
- Enregistré par le service des Impôts des entreprises d'Alès le 23 novembre 2009
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 800 €

Le Maire expose au conseil municipal que M. CELLIER, acquéreur des concessions 10 et 11 dans le cimetière communal le 03 novembre 2009, se propose aujourd'hui de les rétrocéder à la commune. Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme CELLIER déclarent vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située emplacement 10 et 11 est rétrocédée au prix de 800.00 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888 du budget de la commune

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : Abstentions : La décision 2023D029 est adoptée à la majorité

2023D030 – Objet : Projet d'aménagement d'un équipement multisport

Monsieur le Maire présente les devis primitifs reçus à l'occasion de la consultation pour la réalisation d'un équipement multisport.

Il propose de lancer l'étude de faisabilité de cet aménagement multisport.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer cette étude sous réserve de l'obtention d'une subvention égale à 80 %

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : Abstentions : La décision 2023D030 est adoptée à la majorité

2023D031 – Objet : Subvention à l'Association CHAT RIVARI

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'Association CHARIVARI en date du 08 décembre 2023.

Pour mémoire, le montant des crédits disponibles au budget primitif 2023 pour les associations est de 2 000,00 € à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600.00 €uros à l'Association CHAT RIVARI
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : Abstentions : La décision 2023D031 est adoptée à la majorité

2023D032 – Objet : Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif C/C2 à temps non-complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 14 /35^{ème} pour effectuer des missions de secrétariat général de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 7/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 21 h 15

